

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2006

AGRÉGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE IUFM

FICHE SYNDICALE pages 7-8-9-10

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM : Date de Naissance :/...../.....

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél : e-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2006 :

Conjoint :- Profession :depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation administrative :

Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

ETES VOUS EN

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE IUFM 2005-2006 (ou ex IUFM 2003-2004, 2004-2005)

Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DE 3 ENVELOPPES TIMBRÉES À VOTRE ADRESSE :

- au responsable de l'académie ou vous êtes en poste ou en stage, y compris à Mayotte et en Nouvelle Calédonie.

- au SNETAA Hors de France 74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15 pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, de Polynésie, de Wallis, de St Pierre et Miquelon.

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULER VOTRE BAREME

BARÈME INTER-ACADEMIQUE 2006

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE

* Échelon acquis au 1.09.2005 (31.08.05 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 49 pts

II – ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 pts

Majoration de 25 pts tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) Titulaire remplaçant (jusqu'en 2004) : 20 pts par an

+ forfait de 20 pts après 5 ans

b) vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 2^{ème} année)

c) en disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 pts x =

d) en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 pts x =

e) congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

f) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent: 10 pts x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire IUFM (03/04, 04/05, 05/06) : 50 pts (facultatif) sur le 1^{er} vœu

- Stagiaire en situation 2005/2006 : + 10 pts

et en fonction de l'échelon de classement (ex : non titulaire) : 2^{ème} : + 50 pts, 3^{ème} : + 80 pts, 4^{ème} : + 100 pts

IV – AUTORITÉ PARENTALE UNIQUE : + 80 pts + enfant(s)

V – ENFANTS

à charge (ou en cours au 01/01/06), de moins de 20 ans au 01/09/2006 : 1 : 50 pts ; 2 : 100 pts ; 3 ou plus : 150 pts

VI – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes

(le 1^{er} vœu doit être l'académie de résidence professionnelle du conjoint)

VII – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 01/09/05) (sauf pour 075, 092, 093, 094 considérés comme un seul département)

1 an : 50 pts, 2 ans : 75 pts, 3 ans ou plus : 100 pts

VIII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 pts sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

IX – RECONVERSION (pour la première mutation) : + 30 pts

X – VŒU UNIQUE CORSE

1^{ère} demande : + 600 pts, 2^{ème} : + 800 pts, 3^{ème} : + 1000 pts

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^{ème} échelon : + 800 pts

XI – DOM : sur vœu 1

- originaire du DOM : + 1000 pts

XII – PRIORITÉS : + 1000 pts

Handicap reconnu, stagiaire déjà titulaire d'un autre corps, situation médicale reconnue

XIII – ZONE VIOLENCE : + 600 pts après 5 ans d'exercice (à justifier)

XIV – ZEP - SENSIBLE - RURAUX ISOLES - PEP

- 1 an ou 2 : 30 pts ; 3 ans : 65 pts ; 4 ans : 80 pts ; 5 ans ou plus : 100 pts

XV – APV-INTER

- + 300 pts pour 5 ans dans le poste, + 400 pts pour 8 ans

- Sortie d'APV en 2005 :

1 an : + 60 pts ; 2 ans : +120 pts ; 3 ans : + 180 pts ; 4 ans : + 240 pts

5 et 6 ans : + 300 pts ; 7 ans : + 350 pts ; 8 ans et plus : + 400 pts

Total

VOTRE DEMANDE - VOS VOEUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Académie préférentielle <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Autorité parentale unique <input type="checkbox"/> Réintégration	<input type="checkbox"/> En COM - TOM <input type="checkbox"/> A l'étranger <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique - Lequel ? <input type="checkbox"/> Chef de Travaux <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?.....

VOS VOEUX

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			Signature

- * Pour chaque demande, veuillez nous informer.
- * Le barème INTER vous sera adressé par les élus académiques
- * Le résultat INTER ou SPÉCIFIQUE vous sera adressé par les élus nationaux.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Toute situation doit être justifiée avant le 1er septembre 2005.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2005
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2005
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2006
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE
- et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

△ Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence ou APV.